



Paris, le 30 décembre 2021

Guislain DAVID
Arnaud MALAISÉ
Nicolas WALLET
Co-Secrétaires généraux

A

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation Nationale
110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Objet : dépôt d'une alerte sociale

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20/08/2008, nous avons l'honneur de vous notifier les motifs qui nous conduisent à déposer une alerte sociale préalable au dépôt d'un préavis de grève nationale pour les personnels enseignant-es du 1^{er} degré, les accompagnant-es des élèves en situation de handicap et les psychologues de l'Éducation nationale, exerçant dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements spécialisés, à compter du 17 janvier 2022 jusqu'au vendredi 4 mars 2022 inclus.

Voici les motifs de cette alerte :

1. Mettre en place une stratégie concertée et ambitieuse pour Protéger les élèves et les personnels contre le virus et le variant Omicron

Afin de lutter efficacement contre la pandémie tout en maintenant autant que possible les écoles ouvertes, le SNUipp-FSU demande encore, après bientôt deux années, de crise sanitaire : • L'organisation de tests de manière systématique et hebdomadaire pour toutes les élèves et les personnels (comme cela se pratique en Allemagne, au Royaume-Uni ou en Autriche) • la généralisation des capteurs de CO2 dans toutes les salles qui accueillent du public et la fourniture de masques chirurgicaux aux personnels et des FFP2 à ceux qui le souhaitent ainsi que pour les élèves.

Le SNUipp-FSU exige également le retour à la précédente doctrine de gestion des cas de Covid qui implique :

- la fermeture des classes pendant 7 jours dès qu'un-e élève est diagnostiqué-e positif-ve.

Enfin, le SNUipp-FSU continue de demander que les organisations syndicales représentatives des personnels soient concertées régulièrement, et surtout avant toute annonce ministérielle.

2. Alléger le travail des équipes d'écoles

Dans le contexte très dégradé que nous connaissons actuellement, les conditions de travail des personnels des écoles sont particulièrement mises à mal. Avant la période pandémique, le manque de temps constituait déjà un obstacle au travail individuel et collectif. Mais s'ajoute à cela la gestion chronophage de la situation sanitaire.

**SNUipp-FSU - 128, Bd Auguste Blanqui 75013 Paris. Tél. : 01 40 79 50 00.
www.snuipp.fr**

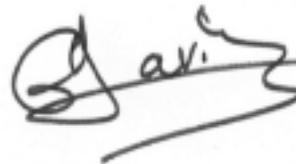
Le SNUipp-FSU demande :

- l'interruption des évaluations d'écoles : ce dispositif « tombé d'en haut » est chronophage pour les équipes et particulièrement pour les directeurs et directrices ;
- le report de la rédaction des projets d'école à l'année scolaire 2022-2023 : l'heure n'est pas à effectuer un bilan, ni à se projeter sereinement sur un fonctionnement et des projets à venir ;
- la consigne explicite du ministère qu'il n'y ait pas de double journée de travail des enseignant-es : à la fois pour les élèves présent-es et pour les élèves absent-es ;
- la suspension des formations en constellation et des réunions en présentiel.
- l'annulation des évaluations nationales de mi-CP.

En application du décret n°2008-1246 du 1^{er}/12/2008, nous vous demandons d'engager une négociation préalable « dans le délai de trois jours à compter de la remise de la notification ».

Nous vous prions de croire, Monsieur le ministre, en notre sincère et profond attachement au service public d'éducation.

Pour le Co-secrétariat général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Av.' followed by a stylized flourish.

**SNUipp-FSU - 128, Bd Auguste Blanqui 75013 Paris. Tél. : 01 40 79 50 00.
www.snuipp.fr**